



Convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien



Merci de retourner, complété et signé un exemplaire à la FFRandonnée Loire
20B rue Balaÿ 42000 SAINT-ETIENNE

Objet de la convention : Homologation et balisage en GR® de l'itinéraire pédestre entre Saint-Victor-sur-Loire et Feurs.

Entre les soussignés :

La commune de Cuzieu représentée par JEAN-FRANCOIS RASCLE, Maire de la commune.

La FFRandonnée Loire représentée par BERNARD BONHOMME, président de la FFRandonnée Loire

1) Le Maire de la commune de Cuzieu autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune et sur les parcelles lui appartenant, selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint à ce document, en vue de la création d'un itinéraire pédestre ouvert au public et que **chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.**

2) La FFRandonnée Loire demeure le seul garant des dommages éventuellement subis par les randonneurs et dus au mauvais entretien du balisage de l'itinéraire qu'il a été autorisé à installer.

3) Le balisage GR® sera conforme à la charte nationale du balisage blanc-rouge,  apposé à la peinture ou à l'aide de plaquettes, selon les supports. Une indication du N° du GR pourra le compléter au niveau de croisements de GR afin d'éviter les confusions. Le balisage sera réalisé dans les deux sens.

4) La commune s'engage à respecter le balisage.

5) La commune s'engage à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant le chemin aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

6) Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont exclusivement réservées à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune, garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus. Dans le respect des interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

7) Dans le cas où la commune se verrait obligée de suspendre l'accès de ses chemins et routes ou souhaiterait révoquer l'autorisation de passage, elle s'engage à en prévenir la FFRandonnée Loire avec un délai raisonnable de préavis afin de permettre à ce dernier la mise en place d'une dérivation de nature à assurer la continuité de l'itinéraire de randonnée et la modification des publications qui en assure la valorisation.

8) La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de trois ans. Par la suite elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires :

A Cuzieu....., le 14/06/2024.....

La Commune : **Le Maire,**
Jean-François RASCLE

La FFRandonnée Loire :



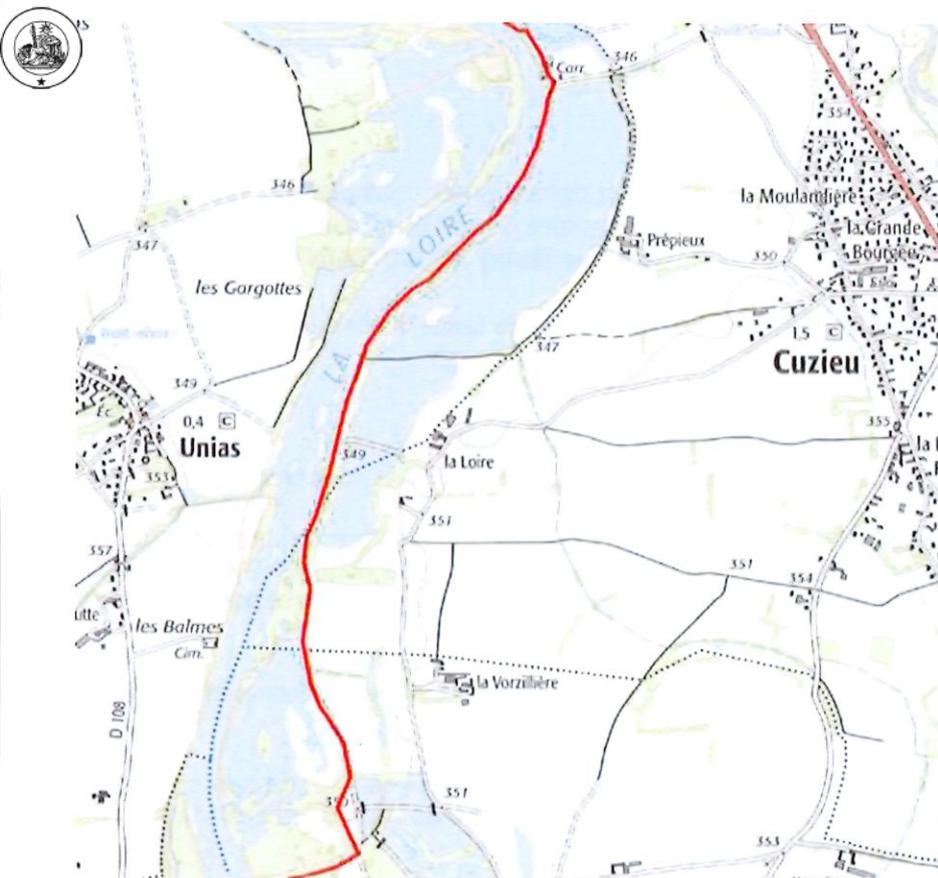
FFRandonnée Loire
20 B rue Balaÿ 42000 Saint-Etienne.

Tél. 04 77 43 59 17 ou 04 77 37 28 24 / email : loire@ffrandonnee.fr / Site web : <http://ffrando-loire.fr>

Fédération Française de la Randonnée Pédestre www.ffrandonnee.fr

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le Ministère de l'Écologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Trace du parcours en rouge



LE MAIRI
DE CUZIEU